

## SEANCE DU 11 Avril 2025

Convoqué le 28/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq le onze avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FRECHIN Éric.

**PRESENTS** : BRESSON Vincent, CORDIER Sylvie, COIRATON Nathalie, GENEY Aurélien, FRECHIN Éric, LAMBOLEY Bernard, LAMBOLEY Sylvain, MARCOT Hugues, PICHOT Gérald.

### **ABSENTS REPRESENTÉS:**

**ABSENTS:** MENIGOZ Joëlle, REMOND Luc

M. BRESSON Vincent a été nommé secrétaire de séance

### **ORDRE DU JOUR :**

- Compte Financier Unique 2024
- Affectation du Résultat
- Budget Primitif commune 2025
- Taux des taxes locales
- EAU Compte Financier Unique 2024
- EAU Affectation du résultat
- EAU Budget primitif 2025
- Tarif de l'eau
- Cartes avantages Jeunes
- Convention avec le CDG70 relative au risque Santé
- Renouvellement adhésion au service de maintenance de l'éclairage public du SIED70
- Programme de travaux en forêt
- Modification Assiette des coupes

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 février 2025 :**  
A l'unanimité des membres présents le PV est adopté.

### **Objets des délibérations**

#### **3/2025 APPROBATION DU CFU 2024:**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) :

**Vu** le Compte Financier Unique 2024

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	226 716.59€	30 600.91€
RECETTES	352 349.36€	21 626.82€
Report 2023	64 444.97€	4 051.18€
RESULTAT	+ 190 077.74€	-4 922.91€

**Solde : 185 154.83€**

#### **4/2025 Affectation du résultat de l'exercice 2024**

Constatant que le compte administratif de 2024 présente :

Un excédent de fonctionnement de 190 077.74€

Un déficit d'investissement de 4 922.91€

Constatant que l'état des Restes à réaliser d'investissement au 31/12/2024 est de – 50 400€ (Dépenses : 68 000€ et Recettes 17 600€)

Le conseil Municipal à l'unanimité, Décide d'affecter le résultat comme suit :

- Le report de l'excédent de fonctionnement de 134 754.83 € (excédent, compte 002).
- Le report du déficit d'investissement de 4 922.91 € (excédent, compte 001)
- Affection en réserves d'investissement de 55 322.91€ (recette investissement compte 1068)

#### **5/2025 Vote du budget primitif 2025**

A l'unanimité, le conseil municipal vote le budget primitif de 2025 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>		
RAR	394 281.83€	85 617€
DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTÉ		68 000€
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>394 281.83€</b>	<b>158 539.91€</b>
<b>RECETTES</b>		
RAR	259 527€	140 939.91€
EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTÉ	134 754.83€	17 600€
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>394 281.83€</b>	<b>158 539.91€</b>

## 6/2025 Vote des taux des taxes locales 2025

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les taux pour l'année 2025 comme suit :

**- Taxe d'habitation : 11.19 %**

**- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.34 %**

**- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.39%**

## 7/2025 BUDGET ANNEXE EAU : APPROBATION DU CFU 2024:

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'eau ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, **le maire n'ayant pas pris part au vote**,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget EAU comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	49 886.87€	98 540.29€
RECETTES	36 762.13€	66 018.52€
Report	39 199.57€	43 140.04€
RESULTAT	<b>+ 26 074.83€</b>	<b>+ 10 618.27€</b>

- **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 8/2025 Budget EAU Affectation du résultat de l'exercice 2024

- **Constatant** que le compte administratif de 2024 présente :

- Un excédent de fonctionnement de **26 074.83 €**
- Un excédent d'investissement de **10 618.27 €**

- **Le Conseil Municipal a l'unanimité DECIDE :**

- - d'**AFFECTER** l'excédent d'investissement soit **10 618.27 €** au compte 001 en section d'investissement du budget 2025,
- - d'**AFFECTER** l'excédent de fonctionnement **26 074.83 €** au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2025.

## 9/2025 Budget EAU Vote du budget primitif 2025

A l'unanimité, le conseil municipal vote le budget primitif de 2025 comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	68 681.83€	17 819.27€
Résultat reporté		
total	<b>68 681.83€</b>	<b>17 819.27€</b>
Recette	42 607€	7 201€
Résultat reporté	26 074.83€	10 618.27€
total	<b>68 681.83€</b>	<b>17 819.27€</b>

## 10/2025 tarification de l'eau 2025/2026

**Vu** l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la tarification de l'eau potable,

**CONSIDERANT** la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'eau potable,

**CONSIDERANT** l'effort d'investissement qu'il convient de conduire, pour réaliser les travaux de renouvellement des conduites d'adduction en eau potable,

Le conseil municipal, ayant délibéré, :

- **DECIDE** de fixer les tarifs applicables à compter du 1er juillet 2025 **comme suit** :

		Du 1 <sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 : Prix HT
Redevance part fixe annuelle		45.20 €
Consommation part variable sur les m3 consommés	0 à 300 m3  >300 m3	1.70€  1.40€

## 11/2025 CARTE AVANTAGE JEUNE 2025/2026

Le Maire propose comme les années précédentes d'offrir la Carte Avantages Jeunes aux habitants de Bouhans-Lès-Lure âgés de 11 à 20 ans (Nés entre 2005 et 2014).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à commander les cartes à 9€ l'unité auprès du Centre d'information jeunesse.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le CIJ ou tout autre document se rapportant à l'achat des Cartes Avantages Jeunes.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au BP 2025

## 12/2025 Programme de travaux en forêt 2025

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux en forêt élaboré par les services de l'ONF pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VOTE** le devis d'entreprise AMBERT Gilles de Citers des travaux sylvicoles comme suit :  
Parcelle 2 : Nettoiement localisé de jeunes peuplements pour la somme de **6 296.80€HT**

- **VOTE** le devis de la SARL LAMBOLEY pour les travaux sylvicoles comme suit  
Parcelle 11 : dégagement manuel de régénérations naturelles pour la somme de **2 263.10 €HT**

- **VOTE** le devis de la SARL LAMBOLEY pour les travaux de girobroyage dans les parcelles 2 et 11 pour la somme de **3 242.50€ HT**

Monsieur Sylvain LAMBOLEY, en tant que membre intéressé a quitté la salle et n'a pas pris part à la délibération

- **AUTORISE** le Maire à signer les devis et tout document se rapportant à cette affaire.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au BP 2025.

## 13/2025 MODIFICATION ASSIETTE DES COUPES 2025

En date du 15 Novembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'Etat d'Assiette, dévolution et destination des coupes 2025.

Le Maire propose de modifier les points suivants :

- 1) Suppression de la parcelle 25 dans l'inscription à l'assiette des coupes 2025
- 2) Précise que les taillis de la parcelle 24 seront délivrés sur pied pour l'affouage et non façonnés en contrat comme prévu initialement.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications.

## 14/2025 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Haute-Saône afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Le *Maire* expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire reste facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la *collectivité* peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

L'Article L827-7 du Code général de la fonction publique, nous précise que les centres de gestion ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Le Centre de gestion de la Haute-Saône a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure et conclure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera l'entièr e liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG70.

Le montant de la participation que la *collectivité* versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG70.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Vu les articles L827-1 et suivants du Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du CDG70 du 18/02/2025,

Vu la délibération du CDG70 en date du 18/02/2025 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG70 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le *Conseil municipal*:

**Article 1** : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

**Article 2** : mandate le CDG70 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

**Article 3** : s'engage à communiquer au Centre de gestion de Haute-Saône les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

**Article 4** : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion 70 par délibération et après convention avec le CDG70, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la *collectivité* aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG70.

## **15/2025 Renouvellement de l'adhésion au service de maintenance des installations d'éclairage du SIED 70**

Le maire rappelle que la commune adhère au service du SIED 70 dédié à la maintenance des installations d'éclairage public dont les objectifs sont notamment de :

- Garantir une maintenance préventive assurant une qualité de fonctionnement et de performance,
- Gérer et suivre les demandes d'intervention curatives via un outil dédié,
- Répondre aux demandes de DT/DICT,
- Réaliser le géoréférencement des réseaux souterrains d'éclairage public existant.

Le maire précise que la convention initiale d'une durée de 3 ans arrive à échéance et qu'il y a lieu de renouveler la convention d'adhésion.

La contribution d'adhésion pour ce service est dorénavant fixée à 21€ \* (TP12c(n) / TP12c0) par point lumineux avec TP12c0 = index national des prix « éclairage public - travaux de maintenance -base 2010 – Identifiant 001711004 » de mars 2024 TP12c(n) = index national des prix « éclairage public -travaux de maintenance -base 2010 – Identifiant 001711004 » commun au 3ème rang avant le mois de janvier de l'année n (soit octobre de l'année n-1) et sera revue chaque début d'année civile en fonction de l'évolution du parc communal d'éclairage public, pendant 6 ans. La mise en place de ce service, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention jointe en annexe.

Considérant que la commune souhaite poursuivre son adhésion à ce service, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** l'adhésion de la commune au service de maintenance des installations d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire.
- 2) **SOLLICITE** les prestations associées à ce service.
- 3) **APPROUVE** les conditions financières de la contribution annuelle.
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion en annexe et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

